Le Mécanisme Financier : aperçu pour PrepCom 3

Résumé exécutif

L'Accord dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ) est entré en vigueur le 17 janvier 2026.

Pour préparer l'entrée en vigueur et la première réunion de la Conférence des Parties (CdP), une Commission préparatoire des Nations Unies (PrepCom) s'est réunie deux fois en 2025 (14-25 avril et 18-29 août) et se réunira à nouveau en mars 2026 (23 mars-2 avril). Le processus PrepCom est essentiel pour développer un cadre opérationnel fonctionnel pour l'Accord. Des institutions bien structurées, équitables et efficaces façonneront son succès à long terme et détermineront la rapidité avec laquelle l'ambition mondiale peut se traduire par des résultats concrets pour la protection des océans.

Le Mécanisme financier est établi en vertu de l'article 52 de l'Accord BBNJ pour fournir « des ressources financières adéquates, accessibles, nouvelles et supplémentaires et prévisibles » pour la mise en œuvre de l'Accord, y compris l'assistance aux États Parties en développement à cette fin (art. 52(3)).

Ce briefing donne un aperçu du Mécanisme financier BBNJ et résume les discussions concernant leur opérationnalisation dans le contexte des première et deuxième sessions de la PrepCom. Il met en évidence les domaines clés à aborder lors de PrepCom 3 et décrit certaines approches que les Parties peuvent envisager concernant son opérationnalisation.

Conclusions

Le Mécanisme financier comprend de nombreuses parties interconnectées qui interagissent les unes avec les autres et avec d'autres parties de l'Accord BBNJ ; par conséquent, il ne peut être conçu de manière isolée. En préparation de PrepCom 3, les États peuvent souhaiter considérer ce qui suit :

- Comment les différents éléments de l'Accord relatifs au financement s'intègrent-ils le mieux ensemble (rôle du comité pour le renforcement des capacités et transfert de technologies marines, rôle du Comité financier, répartition du travail entre le Fonds spécial et le Fonds pour l'environnement mondial) ?
- Comment l'objectif initial de mobilisation de ressources pour 2030 devrait-il être déterminé : par la somme des évaluations des besoins des pays, une évaluation globale de l'ambition BBNJ pour cette échéance, ou une somme négociée ?
- Quelles mesures sont nécessaires pour une opérationnalisation initiale rapide des composantes clés du Mécanisme financier (c'est-à-dire le budget, le Fonds spécial et le Comité financier), et lesquelles pourraient potentiellement être reportées à la deuxième CdP ?

Questions financières à l'ordre du jour de la PrepCom

PrepCom 1 a abordé plusieurs éléments institutionnels du Mécanisme financier, notamment les règles financières régissant le financement de la CdP BBNJ, du Secrétariat et des organes subsidiaires. L'aide aux discussions des coprésidents, a présenté quatre modèles de gouvernance existants sur les règles et procédures financières d'un accord environnemental multilatéral, notamment : l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) ; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; la Convention sur la diversité biologique (CDB) ; la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; et la Convention de Minamata sur le mercure.

PrepCom 1

Lors de PrepCom 1, il y a eu une convergence parmi les délégués sur un cycle budgétaire de deux ans et l'adoption du barème des quotes-parts de l'ONU comme base pour les contributions annuelles. Cependant, il y a eu des points de vue divergents sur la sélection des modèles, les réserves de fonds de roulement et les flexibilités en matière de calendrier de paiement. Une priorité pour certains États était l'inclusion de dispositions pour assurer des contributions en temps opportun au Fonds d'affectation

spéciale volontaire pour faciliter la participation des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et d'autres pays en développement.

Il y a également eu une divergence sur le champ d'application et les modalités du Comité financier, certaines délégations préférant un accent administratif et budgétaire de type AIFM tandis que d'autres penchaient vers le modèle plus large du Comité permanent des finances de la CCNUCC, mettant l'accent sur une certaine autonomie opérationnelle tout en maintenant un lien avec le Secrétariat de l'ONU.

Un projet de protocole d'accord (MoU) avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a également été examiné, en mettant l'accent sur l'orientation de la BBNJ PrepCom dans l'élaboration des décisions et en vue d'indiquer les priorités concernant sa neuvième période de reconstitution (FEM-9).[1].

PrepCom 2

Le Mécanisme financier a joué un rôle clé dans les discussions de PrepCom 2[2]. Il a été abordé de manière similaire à celle d'autres caractéristiques institutionnelles de l'Accord BBNJ, la priorité étant accordée aux discussions sur le processus, la participation, la prise de décision et les formats de comité. En plus de la poursuite des discussions de PrepCom1, les discussions de PrepCom2 ont également inclus « l'opérationnalisation d'autres dispositions sur les ressources et le mécanisme financiers » (point II.4 du programme de travail). [3]. La note du Secrétariat [4] sur ce point couvrait cinq domaines clés :

- Établissement du fonds d'affectation spéciale volontaire pour la participation des États Parties en développement aux réunions.
- Arrangements du Fonds spécial [5] , y compris la configuration institutionnelle, les structures de gouvernance, les stratégies de contribution, les critères d'éligibilité et les procédures de demande.
- Orientations sur le barème des contributions mises en recouvrement.
- Développement de stratégies et de priorités globales pour l'accès aux ressources financières.

[1] Le GEF-9 est le neuvième cycle de réapprovisionnement du Fonds pour l'environnement mondial ou FEM (en anglais Global Environment Facility, GEF), qui s'étend de juillet 2026 à juin 2030.
[2] Voir le rapport de synthèse de l'ENB, mardi 2 septembre 2025 – https://enb.iisd.org/marine-biodiversity-beyond-national-jurisdiction-bbnj-cop-prepcom2-briefing-note
[3] Programme de travail de la Commission préparatoire. https://docs.un.org/en/A/AC.296/2025/2
[4] https://docs.un.org/en/a/ac.296/2025/18
[5] https://iucn.org/sites/default/files/2025-07/iucn_-bbnj-prepcom2_special-fund.pdf

- Mécanismes d'examen périodique pour évaluer l'efficacité du mécanisme financier.

Le besoin d'équilibre dans l'architecture financière de l'Accord a été souligné par de nombreux délégués, qui n'ont pas pu parvenir à un consensus sur les éléments d'orientation provisoire pour le FEM-9. Les coprésidents ont invité les Parties à soumettre des contributions écrites et ont soumis une lettre au PDG du FEM le 10 octobre 2025.[6]. Il y a eu des discussions sur la portée potentielle du fonds d'affectation spéciale volontaire ainsi que sur les arrangements de financement du BBNJ dans son ensemble, y compris les règles financières de la CdP, l'utilisation potentielle des arriérés et différentes approches d'architecture de gouvernance et de fonds spécial.

Nombreux ont souligné la nécessité de reconnaître pleinement les circonstances particulières des PEID et des PMA, un groupe régional appelant à des références aux « PDSL, États géographiquement désavantagés, États côtiers africains, États archipels et pays en développement à revenu intermédiaire ». Ils ont en outre appelé à la participation des peuples autochtones, des communautés locales et des observateurs dans le processus d'opérationnalisation et dans la surveillance du fonds spécial. D'autres ont souligné la nécessité d'un processus rentable et d'une opérationnalisation précoce du fonds spécial et ont soulevé des préoccupations concernant sa complémentarité avec le fonds FEM, notant les avantages potentiels de l'utilisation d'un organisme existant comme hôte ou dépositaire potentiel du fonds, et les implications potentielles en termes de coûts de différentes modalités de surveillance.

À quoi s'attendre lors de PrepCom 3

PrepCom 3 continuera à discuter des questions financières, y compris les arrangements du FEM et les règles financières régissant la CdP et les organes subsidiaires.

Les coprésidents ont préparé un projet de décision pour la première CdP dans le but d'opérationnaliser le fonds spécial. Celui-ci a été partagé sous forme de version préliminaire non éditée [7] le 12 janvier 2026, pour examen lors de PrepCom 3..

---

[6] Paragraphe 84: https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2025-11/EN_GEF.C.70.04_Relations%20with%20Conventions%20and%20Other%20International%20Institutions%20%281%29.pdf

[7] https://www.un.org/bbnjagreement/sites/default/files/2026-01/20260109BBNJPrepComIIICoChairsAidSpecialFundAdvanceUnedited.pdf

Les autres documents liés au financement disponibles pour PrepCom3 sont :

- Une aide aux discussions et négociations révisée sur les règles financières[8].
- Une aide aux discussions et négociations préparée par les coprésidents concernant l'établissement du Fonds d'affectation spéciale volontaire.[9].

Éléments du Mécanisme financier

Qu'est-ce que l'article 52 ?

L'article 52 de l'Accord BBNJ établit un mécanisme financier complet pour fournir « des ressources financières adéquates, accessibles, nouvelles et supplémentaires et prévisibles » pour la mise en œuvre de l'Accord, y compris l'assistance aux États Parties en développement à cette fin (art. 52(3)).

L'architecture financière de l'article 52 mentionne trois sources de contributions financières : les contributions obligatoires des États (par exemple, art. 52(2) et art 52(4)(b)(i-ii)), les contributions volontaires des États (par exemple, art. 52(4)(a)(b)(iii)) et les contributions d'acteurs privés (par exemple, art. 52(4)(b)(iii)).
L'opérationnalisation de ces dispositions devrait être guidée par les principes selon lesquels chaque Partie fournit des ressources dans la mesure de ses capacités (art. 52(1)) et que les contributions financières peuvent provenir de sources diverses, y compris le secteur privé (art. 52(8)).

Au cœur de l'article 52, quatre véhicules de financement distincts sont créés :

[8] https://www.un.org/bbnjagreement/sites/default/files/2026-01/20260109BBNJPrepComIIIFurRevFinancialRulesAdvanceUnedited.pdf
[9] https://www.un.org/bbnjagreement/sites/default/files/2026-01/20260109BBNJPrepComIIICoChairsAidVoluntaryTrustFundToRAdvanceUnedited.pdf

1. Un budget général, comprenant des fonds pour les institutions créées en vertu de l'Accord BBNJ (art. 52(2)) ;

2. Un Fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation des États Parties en développement aux réunions de l'Accord, avec un accent particulier sur les PMA, les PDSL et les PEID (art. 52(4)(a)) ;

3. Un Fonds spécial soutenu par des contributions annuelles en vertu de l'article 14(6), des paiements de partage des avantages en vertu de l'article 14(7) et des contributions volontaires supplémentaires en vertu de l'article 52(4(b)) ; et

4. La Caisse du FEM (art. 52(4(c)).

Comité des finances

La CdP BBNJ établira un Comité des finances (art. 52(14)), qui fait partie du Mécanisme financier, et présentera périodiquement des rapports et formulera des recommandations concernant l'identification et la mobilisation de fonds. Le Comité examinera : (a) l'évaluation des besoins des États Parties en développement ; (b) la disponibilité des fonds et leur décaissement en temps opportun ; (c) la transparence des processus décisionnels ; et (d) la responsabilité des bénéficiaires.

Le Comité doit assurer les qualifications appropriées et l'expertise technique de ses membres tout en maintenant l'équilibre entre les genres et la répartition géographique équitable. Les discussions de PrepCom ont montré des points de vue divergents sur la question de savoir si le Comité devrait suivre le modèle administratif de l'AIFM ou l'approche plus large du Comité permanent des finances de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Il convient de noter que le Comité des finances doit être créé par la CdP, contrairement à d'autres organes subsidiaires qui existent légalement une fois le Traité entré en vigueur, même si leurs termes de référence, modalités et composition doivent encore être adoptés ou décidés par la CdP.

Plusieurs groupes régionaux ont exprimé une forte préférence pour que le Comité des finances soit établi lors de la première CdP.

Fonds de contributions volontaires

L'objectif du Fonds de contributions volontaires est de faciliter la participation de représentants des États en développement -- une pratique courante parmi les accords internationaux. Plus précisément, un Fonds de contributions volontaires BBNJ existe déjà pour remplir cet objectif pour les Conférences intergouvernementales de négociation du BBNJ (IGC) et il a été réorienté par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU (DOALOS) pour faciliter la participation à PrepCom.

Au cours des PrepComs 1 et 2, plusieurs États ont exprimé leur gratitude pour les contributions au Fonds de contributions volontaires, bien que certains aient appelé à des contributions plus durables et fiables. Il y a eu une convergence autour du Secrétariat administrant le Fonds de contributions volontaires et des règles financières pour le budget général qui lui sont appliquées.

La Caisse du GEF

Les discussions de PrepCom 1 sur le projet de MoU du FEM ont mis l'accent sur la nécessité que l'arrangement soit en place pour la CdP 1 et pour garantir que les opérations du FEM s'alignent sur les orientations de la CdP tout en suivant ses modèles existants. Les principaux domaines d'accord comprenaient des exigences de rapport transparentes, des procédures d'accès simplifiées pour les PEID et les PMA, et une préférence pour les subventions plutôt que pour les prêts. Des divergences sont apparues concernant le niveau de surveillance de la CdP par rapport à l'indépendance opérationnelle du GEF. L'arrangement institutionnel entre le FEM et la CdP est un facteur important pour déterminer les modalités d'accès au financement et les critères d'attribution du financement.

Considérations supplémentaires

Accès au financement du FEM : Reflétant la pratique existante avec d'autres accords environnementaux multilatéraux, de nombreux États ont exprimé la nécessité d'assurer un accès plus simple et plus rapide au financement du FEM afin que les pays en développement disposent d'un soutien adéquate pour mettre en œuvre l'Accord.

Orientation pour la reconstitution FEM-9 : Le FEM a indiqué qu'il bénéficierait d'orientations sur les priorités de financement FEM-9 et les allocations BBNJ. La Convention de Minamata fournit un précédent : son Comité de négociation intergouvernemental (CIN) a fourni des orientations provisoires pour éclairer la reconstitution FEM-7, qui a ensuite été adoptée par sa première CdP. PrepCom 2 a

discuté des « éléments d'orientation provisoire possible pour le processus de la neuvième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial », mais ceux-ci n'ont pas été convenus.[10]. Après consultation avec le Bureau, les coprésidents ont soumis des orientations provisoires au FEM en octobre 2025. La PrepCom 3 du BBNJ devra examiner les orientations pour la reconstitution FEM-9.

Rôle du FEM dans la mise en place du Fonds spécial : Un financement sera nécessaire pour établir le Fonds spécial avant que ses modalités ne soient finalisées et mises en œuvre pour accueillir les flux de financement. Il existe une opportunité pour le FEM de soutenir et de faciliter la conception du Fonds spécial et de s'assurer que le processus est mené efficacement.

Fonds special

Plusieurs éléments opérationnels doivent être établis avant que le Fonds spécial puisse être pleinement opérationnel : (a) La nomination d'une entité administrative pour la gestion financière et la surveillance fiduciaire ; (b) Le développement d'instruments d'accès et de procédures de demande simplifiées ; (c) L'établissement d'arrangements d'hébergement ; (d) La création de mécanismes de responsabilisation et de cadres de gestion des risques.

De plus, la conception du Fonds spécial doit refléter la large gamme de sources et d'utilisations du Mécanisme financier envisagées dans l'Accord BBNJ, à savoir le rôle potentiel des sources privées et de la prestation en partenariat public-privé.

Pour établir la fondation institutionnelle nécessaire, la CdP BBNJ doit soit engager une entité administrative d'une institution existante, soit créer une nouvelle entité avec le statut juridique approprié. Cette décision devra tenir compte de la structure de gouvernance du fonds, y compris potentiellement la composition et les procédures décisionnelles d'un organe de surveillance qui fournira une orientation stratégique, à moins que ce rôle ne soit joué par la CdP. Il est possible que le Fonds spécial ait des flux financiers plus faibles que prévu, du moins initialement. Cela pourrait limiter le choix des entités hôtes, car certaines ont des exigences de flux financiers annuels minimaux. Les fonctions de secrétariat doivent être désignées pour les opérations quotidiennes, et des décisions doivent être prises pour déterminer si le personnel du Fonds spécial gérera seul la mise en œuvre, ou si d'autres entités seront impliquées. Les normes fiduciaires doivent être prises en compte, et les implications financières potentielles des

[10] https://docs.un.org/en/a/ac.296/2025/19

mesures de gestion BBNJ entreprises par les cadres et organismes internationaux existants (IFBs) doivent être clarifiées.

Les ressources initiales du Fonds spécial proviendront des modalités de partage des avantages monétaires consistant en un « supplément de 50 % » sur les contributions budgétaires des États développés. Le financement en vertu de l'article 52 sera accessible aux pays en développement, en fonction des besoins (art. 52(12)). Les États devront décider s'ils proposent des règles ex ante pour les mécanismes d'allocation des montants disponibles, y compris l'accès pour les peuples autochtones, ou s'ils laissent ces décisions à la discrétion des futurs mécanismes de gouvernance du Fonds spécial.

Les mécanismes et critères pour recevoir des contributions d'autres Parties, ainsi que les formats pour augmenter les ressources futures du Fonds spécial, pourraient également être déjà envisagés. Le Traité BBNJ offre de multiples voies pour cela : (a) des contributions publiques et privées supplémentaires ; (b) un objectif de mobilisation de ressources pour 2030 ; et (c) de futures modalités de partage des avantages des RGM. Des questions, telles que la structure, le calendrier et les interactions potentielles entre ces diverses voies, offrent un large éventail de sujets à examiner. Le GEF, en particulier la Caisse du GEF et les dispositions faisant référence aux institutions financières internationales et aux partenariats public-privé, offre d'importantes opportunités de contribuer rapidement et de manière globale aux ambitions du Traité BBNJ. Une considération active de l'éventail d'options que le Fonds spécial offre pour faciliter le plein engagement des pays en développement est essentielle.

Cela soulève plusieurs questions pertinentes :

- Quelles sont les modalités potentielles pour chaque étape vers l'établissement du Fonds spécial, et où pourrait-il y avoir un besoin d'innovation supplémentaire ?

- Existe-t-il des expériences pertinentes d'autres traités ou domaines qui pourraient être utilisées comme orientation ? Quelle a été leur réussite dans la collecte de fonds supplémentaires, l'allocation efficace et la mise en œuvre ?

- Quelles voies seraient les plus propices pour attirer un financement supplémentaire pour le Fonds spécial, y compris de sources du secteur privé ?

Mise en œuvre par le FEM et le Fonds special

La Caisse du FEM et le Fonds spécial partagent la même portée de mandat en vertu de l'article 52(6). L'article 52(7) exige d'éviter les doubles emplois et de promouvoir la complémentarité. Cela a été souligné lors de PrepCom 1 et 2, où les États membres ont appelé à un travail parallèle entre les deux fonds, en se concentrant sur leurs modalités opérationnelles et de gouvernance et en explorant la collaboration entre eux.

Trois principales approches ont été identifiées pour y parvenir :

1) Fournir des orientations précoces au Conseil du FEM par le biais du Protocol d'accord et des décisions de la CdP. Le Protocol d'accord du GEF mis à jour comprend des dispositions sur la complémentarité et la cohérence, exigeant que le FEM institue des arrangements appropriés avec des parties d'autres mécanismes financiers et rend compte de l'efficacité.

2) Des arrangements institutionnels conjoints formels entre le Conseil du GEF et les structures de gouvernance BBNJ pourraient créer des organes de pilotage ou de liaison conjoints pour des évaluations collaboratives, la coordination de projets et une programmation conjointe.

3) La délimitation du financement et des projets pourrait faciliter l'évitement pratique des doubles emplois. Le Fonds spécial pourrait maximiser les contributions obligatoires annuelles et les modalités RGM/ISN, encourager les contributions du secteur privé et développer des mécanismes générateurs de revenus. La CdP pourrait diriger le GEF pour soutenir les activités habilitantes, le renforcement des capacités et les rapports, tandis que le Fonds spécial donne la priorité à l'accès direct pour les entités locales, régionales et nationales et établit des guichets dédiés pour les peuples autochtones et les communautés locales (PACL).

Sur la base des négociations et des discussions de la PrepCom jusqu'à présent, il semble y avoir une convergence sur le fait que le Fonds spécial se concentrera sur le soutien aux pays en développement en fonction de leurs priorités BBNJ. Un soutien financier supplémentaire au Fonds spécial renforcerait directement leurs efforts. De même, il semble y avoir une convergence sur le fait que la CdP devrait fournir des orientations, y compris sur la meilleure façon de fournir un accès direct aux entités locales, régionales et nationales et aux PACL.

Objectif de mobilisation de ressources

L'article 52(11) oblige la CdP BBNJ à déterminer un objectif initial de mobilisation de ressources pour le Fonds spécial jusqu'en 2030. Ce faisant, elle doit tenir compte des modalités du Fonds spécial et des « informations fournies par le comité de renforcement des capacités et de transfert de technologie marine ».

Il appartient à la CdP de décider quand adopter l'objectif initial de mobilisation de ressources et quelles informations spécifiques du Comité de renforcement des capacités et de transfert de technologie marine prendre en compte. Étant donné que le comité de renforcement des capacités et de transfert de technologie marine ne sera pleinement opérationnel qu'une fois son règlement intérieur, ses modalités, ses termes de référence et sa composition adoptés ou élus par la CdP, il ne pourrait commencer à fournir les informations pertinentes requises en vertu de l'article 52(11) qu'à partir de la deuxième CdP au plus tôt. De même, le rôle du Comité financier sur cette question sera décidé par la CdP.

Interaction avec d'autres éléments institutionnels

Comité de renforcement des capacités et de transfert de technologie marine

L'article 45 mandate que le Comité de renforcement des capacités et de transfert de technologie marine examine la mise en œuvre des dispositions liées au renforcement des capacités et de transfert de technologie marine à travers l'Accord, y compris plusieurs aspects explicitement liés au Mécanisme financier.

Article 45(2) :

(b) Examen du soutien requis, fourni et mobilisé, ainsi que des lacunes pour répondre aux besoins évalués des États Parties en développement en relation avec le présent Accord ;

(c) Identification et mobilisation de fonds dans le cadre du mécanisme financier établi en vertu de l'article 52 pour développer et mettre en œuvre le renforcement des capacités (...).

Le Comité de renforcement des capacités et de transfert de technologie marine soumet des rapports et des recommandations à la CdP (art. 46(3)). Il a également le mandat de formuler des recommandations pour des activités de suivi plus généralement (art. 45)(2)(e), qui pourraient inclure des recommandations au Comité des finances lorsqu'il examine « l'évaluation des besoins des Parties, en particulier des États Parties en développement ».

Une coopération efficace entre le Comité des finances et le Comité de renforcement des capacités et de transfert de technologie marine peut aider à déterminer les ressources nécessaires pour remplir le soutien au renforcement des capacités et le transfert de technologie, en particulier pour les pays en développement, les PMA, les PDSL et les PEID, pour mettre en œuvre l'Accord.

Comité d'accès et de partage des avantages (ABSC)

En tant qu'organe de surveillance pour l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques marines (RGM) et de leurs informations de séquençage numérique (ISN), le mandat de l'ABSC contient un lien explicite avec le Mécanisme financier, à savoir que l'ABSC peut formuler des recommandations à la CdP sur « les questions relatives à [la partie II de l'Accord] en relation avec le mécanisme financier établi en vertu de l'article 52 » (art. 15(3)(e)). L'ABSC, par exemple, pourrait suggérer des calendriers et estimer les niveaux de paiement attendus du partage des avantages monétaires des RGM et de l'ISN. Il pourrait également projeter comment ceux-ci évolueraient dans le cadre de nouvelles modalités de partage des avantages monétaires que la CdP peut adopter à l'avenir en vertu de l'article 14(7).

Secrétariat et autres organismes

Les arrangements institutionnels relatifs au Secrétariat et à d'autres organismes peuvent également être pertinents pour l'établissement du Mécanisme financier et de ses arrangements institutionnels, tant sur le plan structurel que pratique. Le financement du Secrétariat et d'autres institutions est fourni par le budget, et les arrangements de paiement refléteront les liens institutionnels potentiels avec l'ONU. Les règles financières actuelles pour le fonds fiduciaire général contiennent des options pour qu'il soit géré par le chef du Secrétariat, à condition qu'il s'agisse d'une entité indépendante, ou par l'entité hôte de l'ONU si le Secrétariat est hébergé par une agence ONU existante. Les Parties devront établir des modalités de Mécanisme financier qui s'alignent ou fonctionnent indépendamment des structures existantes.

Conclusions et prochaines étapes

1) Le Mécanisme financier comprend de nombreuses parties qui interagissent les unes avec les autres et avec d'autres composantes de l'Accord BBNJ. Par conséquent, il ne doit pas être conçu de manière isolée. Compte tenu du nombre de documents, de la nature technique des questions à discuter et du temps limité

disponible, les États peuvent souhaiter considérer les questions générales suivantes :

1) Comment les différents éléments liés au financement de l'Accord s'intègrent-ils le mieux ? Par exemple, quel est le rôle du Comité renforcement des capacités et de transfert de technologie marine par rapport au Comité des finances, et comment le travail devrait-il être réparti entre le Fonds spécial et le FEM ?
    a. Comment opérationnaliser efficacement et équitablement le Fonds spécial ?

Le Fonds spécial recevra des contributions obligatoires des pays développés et nécessite des cadres opérationnels pour les arrangements institutionnels, les modalités d'accès et les critères d'allocation.

b. Comment la coopération et la cohérence peuvent-elles être réalisées entre les différents flux de financement BBNJ ?

Le Fonds spécial doit être mis en place de manière à optimiser son utilité pour les États en développement, tout en évitant les doubles emplois.

c. Comment des flux de financement adéquats et prévisibles peuvent-ils être assurés ?

Une fois le budget établi et l'échelle des contributions évaluées au Fonds spécial clarifiée, la tâche consistera à établir l'objectif initial de mobilisation des ressources jusqu'en 2030 afin de faciliter des contributions volontaires supplémentaires.

2) L'objectif initial de mobilisation de ressources jusqu'en 2030 devrait-il être déterminé par la somme des évaluations des besoins des pays, une évaluation globale de l'ambition BBNJ pour cette échéance, ou une somme négociée ?

Sur le plan pratique, les États peuvent considérer quelles mesures sont nécessaires pour une opérationnalisation initiale rapide des composantes clés du Mécanisme financier (c'est-à-dire le budget, le Fonds spécial et le Comité des finances) et lesquelles pourraient potentiellement être reportées à la deuxième CdP. L'article 52 de l'Accord BBNJ offre aux Parties de multiples voies pour garantir que le Mécanisme financier atteint efficacement ses objectifs. Il peut être bénéfique de considérer si une approche adaptative serait préférable (c'est-à-dire viser une opérationnalisation rapide et pragmatique avec des ajustements ultérieurs et utiliser les organismes existants dans

la mesure du possible) ou si une approche globale devrait être adoptée (c'est-à-dire s'assurer que tous les aspects sont pleinement intégrés dès le départ). Le choix de l'approche à adopter dépendra de la façon dont les Parties priorisent différents aspects du Mécanisme financier, comme leur préférence pour :

- Se concentrer sur l'activation
- Se concentrer sur l'impact et l'échelle
- Se concentrer sur les modalités opérationnelles [11] y compris l'accès et la participation des PACL[12]
- Se concentrer sur les sources de financement, y compris les RGM et l'ISN [13] et les industries privées[14]
- Se concentrer sur la cohérence et la coopération avec le GEF et d'autres initiatives de financement ABNJ[15]
- Se concentrer sur la réalisation des objectifs BBNJ
- Se concentrer sur l'efficacité et la cohérence [16]

PrepCom 3 fournira des orientations basées sur les priorités et les voies choisies.

Auteurs : Torsten Thiele, Daniel Kachelriess, Eliza Northrup, Liz Hollaway, Bram Burger, Mariela Perone et Rizza Sacra-Dejucos.

[11] https://www.unsw.edu.au/research/centre-for-sustainable-development-reform/research/ensuring-equitable-efficient-access-special-fund-article52-BBNJ
[12] https://www.unsw.edu.au/research/centre-for-sustainable-development-reform/research/ensuring-sustained-involvement-of-indigenous-peoples-implementation-BBNJ
[13] https://iucn.org/sites/default/files/2025-02/iucn-bbnj-dsi-policy-brief-web.pdf
[14] https://www.unsw.edu.au/research/centre-for-sustainable-development-reform/research/opportunities-mobilise-funding-from-private-entities-high-seas-conservation
[15] https://www.unsw.edu.au/research/centre-for-sustainable-development-reform/research/supporting-coherence-bbnj-agreements-financial-mechanism
[16] https://www.unsw.edu.au/research/centre-for-sustainable-development-reform/research/supporting-coherence-bbnj-agreements-financial-mechanism